

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260705

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public - R[REDACTED] B.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU l'article 222-32 du Code Pénal,

VU le Règlement Intérieur du Centre nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la demande d'intervention du 01/07/26 de la Police Municipale par le Centre Nautique,

VU le rapport de mise à disposition du 1er juillet 2026 de la Police Municipale de BRON,

CONSIDERANT que Monsieur R[REDACTED] B[REDACTED] domicilié [REDACTED] a enfreint le Règlement Intérieur du Centre nautique André Soussi, que ce dernier a eu un comportement inapproprié et indécent devant des mineurs.

CONSIDERANT que Monsieur R[REDACTED] B[REDACTED] a troublé le bon ordre dans le Centre nautique de la Ville de Bron, et qu'il convient de lui interdire l'accès à cet équipement public fréquenté par de nombreux usagers dont des jeunes mineurs.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur R[REDACTED] est interdit d'accéder au Centre nautique de la Ville de Bron à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de neuf (9) mois, soit jusqu'au 1er avril 2027.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
10 juil. 2026
Jérémie BREAUD,